

## REGLEMENT INTERIEUR EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

*Avenant au R.I. du lycée présenté au Conseil d'administration le 27/06/2017*

LE REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE S'APPLIQUE EN EPS. En raison de la spécificité des activités en EPS, notamment utilisant des installations extérieures, s'y ajoutent des règles spécifiques.

### 1. DEPLACEMENTS / TEMPS DE TRAJET

- Les cours se déroulent sur les installations sportives municipales de Bagnolet. Les déplacements des élèves sont régis par la circulaire n°96-248 du 25/10/1996 qui autorise le déplacement des élèves, pour des raisons de commodité, sous leur responsabilité individuelle.
- Le professeur d'EPS accompagnera sur l'installation correspondante les élèves entrant en 2<sup>nde</sup> à la première séance de chaque nouvelle activité ; le point de départ sera le parvis du lycée au 55, avenue Raspail. Les élèves se rendront ensuite directement sur les installations sportives.

Les temps de déplacement se font avant les cours d'EPS. Ainsi, ils doivent être réalisés pendant la période de récréation pour les cours de milieu de matinée ou d'après-midi (les élèves doivent être **présents à l'installation à l'heure de la sonnerie**). Ils seront libérés en avance à la fin du cours, à hauteur de la durée nécessaire correspondante au temps de trajet entre le lycée et les installations sportives.

- Liste des installations sportives utilisées par le lycée et temps de trajet correspondant:
  - **Stade des Rigondes** (trajet de 5 minutes de marche) / Activités pratiquées : Athlétisme (sprint, relais en seconde), Ultimate, Football, Tennis.
  - **Gymnase Fanara** (trajet de 4 minutes de marche) / Activités pratiquées : Basket, Step, Boxe française.
  - **Stade de la Briqueterie** (trajet de 5 minutes de marche) / Activités pratiquées : Athlétisme, Musculation.
  - **Piscine de Bagnolet** (trajet de 10 minutes de marche) / Activités proposées : Natation, Tennis de table.
  - **Stade des Malassis** (trajet de 10 minutes de marche) / Activités proposées : Athlétisme.
  - **Ecole Primaire Eugénie Cotton** (trajet de 7 minutes de marche) / Activités proposées : Step, Acrosport, Danse.

L'accès aux installations sportives se limite strictement aux horaires des cours d'EPS et de l'Association sportive (sous réserve d'inscription) après autorisation de l'enseignant.

### 2. LA TENUE EN EPS

Sont obligatoires :

- ✓ Le carnet de correspondance.
- ✓ Un survêtement ou un short, un tee-shirt et des baskets qui peuvent être salissables.
- ✓ Des élastiques et des barrettes pour les cheveux longs.
- ✓ Une petite bouteille d'eau.
- ✓ Des vêtements de pluie ou vêtements chauds en fonction de la météo.
- ✓ Le nécessaire de douche si l'élève le souhaite.

- Les portables, les MP3 et tous les appareils électroniques sont interdits durant les cours. Les écouteurs ne pendent pas au-dessus des oreilles ni n'y sont pas rivés !
- Les bijoux doivent être retirés.
- Tout comme au lycée, tout couvre-chef est interdit. En cas de froid, seul un bandeau pour couvrir les oreilles est autorisé.
- Les professeurs d'EPS ferment les vestiaires pendant la durée du cours. Ils ne sont pas responsables des objets personnels des élèves.

### **3. EN CAS D'OUBLI DE TENUE**

L'élève ne sera pas accepté en cours d'EPS : le professeur lui remettra un billet coloré stipulant sa non acceptation en cours ; l'élève devra revenir au lycée avec ce billet et le présenter à l'agent d'accueil pour rentrer. L'élève se présentera en salle d'étude du bâtiment B où il effectuera un devoir d'EPS. Il le remettra dans le casier du professeur qui pourra le noter.

### **4. EN CAS DE RETARD**

Tout comme au lycée, aucun retard ne sera admis et ce pour l'intégralité du cours. L'élève devra alors quitter l'installation sportive.

### **5. EN CAS D'INAPTITUDE DE PRATIQUE**

Au delà d'une semaine, un certificat médical est obligatoire. Il doit préciser si l'inaptitude est totale (à l'année ou sur une période définie) ou partielle (sur un type d'effort ou mouvement à préciser). L'original devra être présenté à l'enseignant puis remis à l'infirmière qui pourra (si besoin) justifier les absences sur Pronote.

Durée de l'inaptitude et présence en cours :

- ✓ Pour une inaptitude d'**1 semaine** = mot explicatif des représentants (pour les élèves mineurs) ou de l'élève majeur dans le carnet de correspondance (**sauf pour les évaluations, le certificat médical faisant foi**).
- ✓ En cas d'inaptitude **inférieure ou égale à 3 semaines** = certificat médical et présence en cours obligatoires (excepté à la piscine en natation puisque l'élève dispensé n'a pas le droit de rester sur l'installation ; il devra être présent au lycée).
- ✓ En cas d'inaptitude **supérieure à 3 semaines** = après présentation du certificat au professeur et à l'infirmière, la présence au lycée n'est pas obligatoire.

### **6. PATHOLOGIES**

Les responsables légaux et l'élève doivent avertir l'enseignant par le biais du carnet de correspondance de toute pathologie ou maladie pouvant le mettre en difficulté dans la pratique d'une activité sportive comme l'asthme, un problème cardiaque, un traumatisme... Un P.A.I. [Projet d'Accueil Individualisé] devra éventuellement être mis en place avec le Service de santé en faveur des élèves.

### **7. RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL**

Toute dégradation volontaire constatée sera signalée à l'élève et aux responsables légaux. L'auteur devra en assurer la remise en l'état et s'exposera aux sanctions prévues au règlement intérieur du lycée si la dégradation est intentionnelle. En cas de dégradation involontaire, le traitement en reviendra à l'assurance responsabilité civile souscrite par les responsables légaux ou l'élève lui-même.

8. Nous vous rappelons que les cours d'EPS sont obligatoires et que les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures inscrites à l'emploi du temps.
9. Ce règlement s'applique également pour les activités de l'ASSOCIATION SPORTIVE.

L'équipe EPS

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal (si l'élève est mineur) :